Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié en ligne le 07/07/2025
ID : 040-244000865-20250704-20250704DC067A-AR

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

Décision n° 20250704DC067

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBERATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

OBJET : DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2025 AVEC L'ASSOCIATION « INITIATIVE LANDES » SUR LE FONDEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifiée ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 1611-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/ n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modifications des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025, modifiant la délégation d'attributions de l'assemblée communautaire au Président, notamment pour la passation de conventions d'objectifs avec les associations découlant des subventions accordées par le conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2025 portant attribution d'une subvention d'un montant de quarante mille (40 000 €) au titre de l'année 2025 à l'association Initiative Landes pour soutenir les acteurs de la création et du développement économique ;

VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs avec l'association précitée, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la participation de l'association à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement, l'impact de cette association sur le développement économique du territoire ;

CONSIDÉRANT les statuts de l'association, qui ont pour objet de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens et de services par l'appui à la création, la reprise ou le développement des TPE et PME ;

CONSIDÉRANT les statuts de la Communauté de communes MACS en matière de développement économique à destination des créateurs ou des entreprises ;

CONSIDÉRANT que le programme d'actions présenté par l'association pour l'année 2025 participe de cette politique ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié en ligne le 07/07/2025
ID : 040-244000865-20250704-20250704DC067A-AR

DÉCIDE :

Article 1 :
De signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association Initiative Landes sur le fondement d'une subvention d'un montant de quarante mille euros (40 000 €) attribuée au titre de l'année 2025.

L'avenant à la convention d'objectifs, dont le projet est annexé à la présente décision, définit les engagements réciproques des partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet initié et conçu par l'association.

Article 2 :
La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 04 JUIL. 2025

MAREMNE ADOUR CÔTE SUD 40230

Le Président,

Pierre FROUSTEY

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié en ligne le 07/07/2025
ID : 040-244000865-20250704-20250704DC067A-AR

Réseau Initiative LANDES
NOTRE PROJET, AIDER LE VÔTRE

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE

La **Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud**, représentée par **Pierre Froustey**, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée **"la Communauté de Communes"**,

ET

L'association **Initiative Landes**, représentée par Laurent Bernadet en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée **"Initiative Landes"**,

PRÉAMBULE
Vu la première convention signée en **2019,** réactualisée annuellement et dont le dernier montant a été revu en **2021,** qui définit les conditions du partenariat entre la Communauté de Communes et Initiative Landes.
Cet avenant fait suite aux derniers échanges en Assemblées générales et Comités de pilotages ainsi qu'à l'engagement reçu de la part de la Communauté de Communes fin 2024.
Considérant la nécessité d'adapter certaines dispositions de la convention, les parties conviennent de ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT
Le présent avenant a pour objet de revoir l'article 3 de la convention actuelle en précisant que le montant d'intervention sera de **40 000 €** pour 2025.
Pour les années suivantes, le montant d'intervention de la Communauté de Communes sera égal à minima au montant initial de **30 000 €** par an.

ARTICLE 2 – DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIÉES
Toutes les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et pleinement applicables.

ARTICLE 4 – SIGNATURES
Fait à Mont de Marsan, le 18/02/2025, en deux exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

Pour la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud, Pierre Froustey Président	**Pour Initiative Landes Laurent Bernadet, Président**

18/02/2025